



# BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2021 N°84  
22 décembre 2021

-Décision du 21 décembre 2021 relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens	P 2
-Décision du 20 décembre 2021 relative à la modification des jours de chômages programmés pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 (écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts (141m x 12m) sur la Seine aval (chômage modifié)	P 3

*Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.  
Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, soit au numéro, soit en s'abonnant.  
Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance et Sécurité Défense du siège de l'établissement,  
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

**DECISION  
RELATIVE A L'ORGANISATION  
DE LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES ET DES MOYENS**

**Le directeur général de Voies navigables de France,**

Vu le code des transports, notamment son article L. 4312-3,

Vu la délibération n° 01/2014 du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoirs du conseil d'administration au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du directeur général du 30 juillet 2015 portant création et organisation du secrétariat général du siège,

Vu la décision du directeur général du 9 janvier 2017 modifiée relative à l'organisation de la direction des ressources humaines et des moyens,

Vu la consultation du comité technique unique de proximité du siège en date du 22 octobre 2021,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>**

La direction des ressources humaines et des moyens est dirigée par un directeur et un directeur adjoint.

**Article 2**

La direction des ressources humaines et des moyens est composée des trois divisions, des quatre missions, du pôle et des deux services suivants :

- division moyens généraux, achats, budget,
- division recrutement, formation, carrières, compétences,
- division relations et affaires sociales,
- mission accompagnement du changement,
- mission immobilier,
- mission sécurité et prévention des risques professionnels,
- mission synthèse et dialogue de gestion,
- service gestion administrative et paie,
- service de proximité du siège.
- pôle assistance de direction,

**Article 3**

Le secrétariat général du siège est supprimé.

**Article 4**

Les décisions du directeur général du 30 juillet 2015 et du 9 janvier 2017 modifiée, susvisées sont abrogées.

**Article 5**

La présente décision prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2022 et sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 21 décembre 2022

Le directeur général,  
Signé

Thierry GUIMBAUD

**Décision relative à la modification  
des jours de chômages programmés pour la période  
du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021**

Vu le code des transports et notamment ses articles R.4312-10, R.4312-16 et R.4400-1,

Vu la délibération du 20 mars 2014 modifiée portant délégation de pouvoir du conseil d'administration au directeur de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°03/2020/3.5 du 1<sup>er</sup> juillet 2020 modifiée en dernier lieu par délibération n°5/2020/4.5 du 16 décembre 2020 du conseil d'administration relative aux dates de chômages des canaux et rivières canalisées confiés à VNF pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021,

Vu la décision du 30 août 2021 portant délégation de signature au directeur de l'infrastructure, de l'eau et de l'environnement,

Vu la décision du 23 novembre 2021 relative à la prolongation du chômage de l'écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts,

Vu la décision du 7 décembre 2021 relative à la prolongation du chômage de l'écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts,

Vu le rapport de justification du 17 décembre 2021 présenté par la direction territoriale bassin de la Seine et Loire aval,

**LE DIRECTEUR GENERAL DE VOIES NAVIGABLES DE FRANCE DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**

Au tableau annexé à la délibération susvisée, les dates de chômages pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021 sont modifiées dans les conditions suivantes :

**Chômage modifié :**

Le chômage de l'écluse n°1 d'Amfreville-sous-les-Monts (141m x 12m) sur la Seine aval, initialement prévu du 25 octobre au 26 novembre 2021 puis prolongé jusqu'au 3 décembre 2021 inclus, puis prolongé jusqu'au 16 décembre est prolongé jusqu'au 31 décembre inclus.

**Article 2**

La présente décision sera publiée au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France.

Fait à Béthune, le 20 décembre 2021

**Par Délégation du Directeur Général,  
La Responsable de la Division Patrimoine  
Exploitation et Maintenance**

Signé

**Clothilde GUILBAUD**